

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.093

**Convention de mise
à disposition d'un
agent de la
Chambre de
Commerce et
d'Industrie**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BEAUCHAUD à Daniel OPIC, Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur CHABERNAUD**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE**

Par délibération n° 227 du 28 juin 2001, le conseil communautaire avait approuvé la convention de mise à disposition d'un agent de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) au sein des services communautaires, à compter du 1^{er} juillet 2001, pour une durée de cinq ans.

Cette mise à disposition a été convenue à la suite de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la crèche ZI n° 3 à l'Isle d'Espagnac.

L'ensemble du personnel de la crèche avait alors été intégré dans les services communautaires, car relevant du statut de la fonction publique territoriale, à l'exception de l'agent concerné par cette mise à disposition, qui bénéficiait d'un contrat de droit privé.

Affecté à la direction des ressources humaines, cet agent donne entière satisfaction et est favorable à un renouvellement de sa mise à disposition pour une durée de cinq ans. La CCI a également donné son accord à ce sujet.

La ComAGA rembourse mensuellement la rémunération (salaires et charges) de l'intéressée à la CCI sur présentation d'un état justificatif.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 9 mars 2006,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent de la CCI au sein des services communautaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 avril 2006

Affiché le :

24 avril 2006